



PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du
logement de Nouvelle-Aquitaine

Poitiers, le 30 octobre 2019

Service Environnement Industriel
Département Risques Chroniques
Site de Poitiers

N° S3IC : 72.01877
Affaire suivie par : **Sonia COMPANY**
sonia.company@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 49 55 63 79
Courriel : sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Société CORMENIER
N° SIREN : 327 753 760
Zone industrielle Le Farnaud
16 450 SAINT-CLAUD

Site à responsable défaillant

Liquidateur judiciaire :
SELARL Louis et Laurent HIROU
Mandataires judiciaires
26 place Turenne
CS 72201
16 022 ANGOULÊME CEDEX

Propriétaire foncier des parcelles :
feuille 3 section F – parcelles 534 et 535
S.A FINAMUR
Crédit Agricole Leasing & Factoring
12 place des Etats-Unis – CS 30002
92 548 MONTROUGE CEDEX
(Contact : Katell GAUTIER)

Objet : Visite d'inspection du 1^{er} octobre 2019

I- Rappel de la situation de l'établissement contrôlé

Raison sociale : CORMENIER		Lieu d'exploitation : SAINT-CLAUD	
Activité principale : fabrication de poutres en bois lamellé-collé, séchage du bois, traitement du bois			
Régime et classement :		<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> DC <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Prioritaire <input type="checkbox"/> à enjeux <input type="checkbox"/> autre	
N° S3IC : 72-1877	Date de visite précédente : 30/01/2015 (visite avec ADEME)	Date de la visite : 1/10/2019	
Date de l'annonce de la visite : annoncée par l'ADEME		Inspection : <input type="checkbox"/> programmée <input type="checkbox"/> réactive <input type="checkbox"/> inopinée	

Présentation succincte de l'installation et éléments de contexte :

L'entreprise CORMENIER est installée depuis 1977 au nord-ouest du bourg de Saint-Claud. Elle était spécialisée dans le traitement du bois et la fabrication de charpentes en bois lamellé collé. Elle avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 10 octobre 2003.

Le site a été vendu à la société UCABAIL IMMOBILIER (devenue FINAMUR), le 22 décembre 2005, date à laquelle l'exploitant répondait à ses obligations réglementaires, notamment en matière de gestion des déchets. UCABAIL IMMOBILIER devient le propriétaire mais non l'exploitant.

L'entreprise a été placée en liquidation judiciaire le 1^{er} juillet 2010 par le Tribunal de Commerce d'Angoulême. Maître Laurent HIROU, succédant aux liquidateurs judiciaires VILLA et HART de KEATING, a été nommé liquidateur judiciaire le 28 novembre 2012. La liquidation n'est pas close à ce jour.

Un arrêté de mise en demeure a été pris le 28 mars 2012 afin de prescrire la mise en sécurité du site et la réalisation d'un diagnostic environnemental.

Aucune action n'ayant été mise en œuvre, les liquidateurs judiciaires ont été destinataires d'un arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2012, de consignation de la somme de 50 000 euros, afin d'éliminer les produits chimiques et le transformateur contenant du PCB. Seul le transformateur contenant du PCB a été éliminé.

Le 28 novembre 2012, Maître Laurent HIROU est nommé liquidateur judiciaire de la S.A CORMENIER, en remplacement des liquidateurs judiciaires précédemment nommés, Maîtres VILLA et HART de KEATING. Par courrier du 27 février 2013, Maître HIROU signale l'absence de fonds de la liquidation.

Par certificat du 5 novembre 2015, Maître HIROU confirme l'impécuniosité de la liquidation.

L'impécuniosité de la liquidation ayant été déclarée, conformément à la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée - Chaîne de responsabilités – Défaillance des responsables, l'inspection des installations classées a sollicité les services de l'ADEME par courrier du 10 juillet 2014.

Pour répondre à cette sollicitation, une visite du site conjointe, DREAL/ADEME, est organisée le 30 janvier 2015. Par courrier du 20 octobre 2015, l'ADEME propose, sur la base de cette visite et des documents qui lui ont été communiqués, la réalisation des actions ou des éléments suivants :

1. diagnostic amiante sur l'ensemble du site avec identification des parties amiantées à évacuer et avec définition des conditions d'intervention à venir ;
2. caractérisation des déchets dangereux et estimation de leur volume ;
3. enlèvement des parties amiantées sur le site (selon les recommandations du diagnostic) ;
4. évacuation et traitement des déchets dangereux (estimés à 120 tonnes) sur la base de la caractérisation préalable pour déterminer les filières de traitement ;
5. évacuation et traitement des déchets banals (estimés à 130 tonnes) ;
6. mise en sécurité des 2 cuves à hydrocarbures enterrées, des réseaux et bacs de rétention associés (station de distribution du carburant) ;
7. mise en sécurité de la cuve aérienne et du bac de trempage, des réseaux et bacs de rétention associés (bâtiment « traitement du bois ») ;
8. contrôle de la qualité des eaux souterraines dans un puits situé à l'aval hydraulique du site.

Les arrêtés de travaux d'office et d'occupation temporaire des sols sont signés le 28 novembre 2016. Toutefois, du fait de diagnostics complémentaires dus à la présence d'amiante, les travaux prévus n'ont pu débiter. Dès lors, un arrêté préfectoral de prolongation de l'occupation temporaire est signé le 28 décembre 2018, imposant la réalisation des travaux avant le 1^{er} janvier 2020. L'ADEME a pu réaliser les travaux de mise en sécurité de janvier à avril 2019 et nous a fait parvenir le Compte-Rendu d'Intervention Terminé (CRIT) en août 2019.

Le présent rapport vaut rapport de récolement conformément à l'article R.512-39-3 alinéa 3 du code de l'environnement.

Noms des inspecteurs de l'environnement : Sonia COMPANY, DREAL NA, chargée de mission Sites et Sols Pollués	Noms et fonctions des personnes rencontrées lors de la visite : Alexis LUNEL, ADEME NA, Chef de projets SSP
Référentiel utilisé : code de l'environnement et notamment son titre V arrêté préfectoral portant exécution de travaux d'office du 28 novembre 2016	Installations visitées : les anciens bâtiments et extérieurs
Documents examinés : Compte-rendu d'intervention terminée de l'ADEME d'août 2019	

II- Inspection du site et constats

Les travaux de mise en sécurité prévus sont indiqués à l'article 2 de l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 28 novembre 2016.

L'accès principal du site est commun avec la société voisine Action Bois.

Ce site a été marqué par plusieurs écoulements accidentels du traitement de bois, dont l'emplacement a changé de place au fil des années.

A noter toutefois que le site voisin stocke certains de ses stocks de bois et quelques machines dans les locaux du site. Les portes ont été ouvertes et endommagées, y compris dans l'ancien local produits chimiques où de l'amiante est présente dans la peinture de sols. Le courrier de transmission du présent rapport d'inspection demande au liquidateur de rappeler au propriétaire du site que les bâtiments doivent demeurer vides et que ces locaux doivent rester fermés.

Au total, 124,26 tonnes de déchets ont été évacués dont 29,76 tonnes de déchets valorisables et 8,60 tonnes de déchets amiantés.

L'ADEME avait initialement budgété les travaux de mise en sécurité à 171 000 € ; les dépenses sont restées dans le budget initial avec 166 000 € dépensés.



Le propriétaire actuel fait réaliser à sa charge un diagnostic sols et eaux souterraines en vue d'une revente potentielle.

Localisation	Illustration	Descriptif
Extérieurs du site Bureaux et locaux de collage		Tous les déchets stockés en extérieur ont été évacués. Les quelques plaques en bois appartiennent au site voisin Ces plaques en bois devront être évacuées.
Extérieur du site côté du bâtiment de taillage		La porte de l'ancien bâtiment de taillage a été dessoudée après passage de l'ADEME, a priori par les voisins du site qui stockent leur matériel dans ces locaux. Les bâtiments doivent rester vides et fermés.


Localisation	Illustration	Descriptif
Extérieurs du site – ancien emplacement du traitement du bois et la station de carburant		L'ancienne station de carburant a été démantelée. A noter que les cuves ont dû être sorties par le côté des terres pour éviter de toucher la structure avec toiture amiantée.
Bureaux	 	Les papiers ont été évacués. A noter quelques entrées d'eau par les fenêtres de toit.

Localisation	Illustration	Descriptif
Local collage		<p>La mezzanine de l'atelier de collages disposait de tuyaux de colle depuis des GRV, et d'une aspiration des poussières. Les ponts sont encore en très bon état.</p>
Angle extérieur entre bâtiment de collage et celui de taillage		<p>Lors des travaux de mise en sécurité, la fosse maçonnée où était stockée la colle a du être grattée (environ 10 m³), puis cassée et évacuée.</p>

Localisation	Illustration	Descriptif
Local de taillage		<p>L'intérieur du dépoussiéreur a été nettoyé par aspiration des poussières mais les filtres à manches ont été laissés. Lors des travaux, des GRV de colles ont été découverts dans les grands bacs de bois.</p> <p>La fosse à vidange a également été pompée et nettoyée</p>

Localisation	Illustration	Descriptif
Local produits chimiques		<p>Malgré le panneau signalant la présence d'amiante (peinture sol, photo du milieu), le bâtiment a été réouvert par la société voisine pour y stocker une machine inutilisée. Cette machine devra être évacuée.</p> <p>Pas d'intervention sur la toiture amiante-ciment car aurait nécessité un démontage total du bâtiment.</p>
Silo à copeaux et séchoir		<p>Tout a été démonté. A noter que le bâtiment du séchoir est très endommagé.</p>

Localisation	Illustration	Descriptif
Extérieur		<p>Les plaques amiante-ciments ont été évacuées.</p>
Traitement du bois		<p>Les produits de traitement de bois ont été évacués (notamment le thanalite) Les cuves ont été dégazées et découpées mais laissées en place. L'autoclave utilisé était particulièrement long.</p>

Localisation	Illustration	Descriptif
Station de carburant		<p>La station de carburant a été démontée. La rétention de la zone de chargement a du être démontée par le côté pour éviter de toucher à la toiture amiante-ciment.</p> <p>Le DSH a été retiré ainsi que les volucompteurs.</p>

III – Avis et propositions

L'inspection a pu constater les actions effectuées par l'ADEME dans le cadre de l'arrêté préfectoral portant exécution de travaux d'office du 28 novembre 2016, qui sont conformes aux prescriptions.

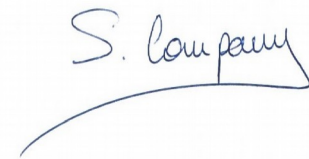
Le présent rapport vaut rapport de récolement conformément à l'article R.512-39-3 alinéa 3 du code de l'environnement.

Validé et approuvé,
L'adjoint au chef du département
risques chroniques



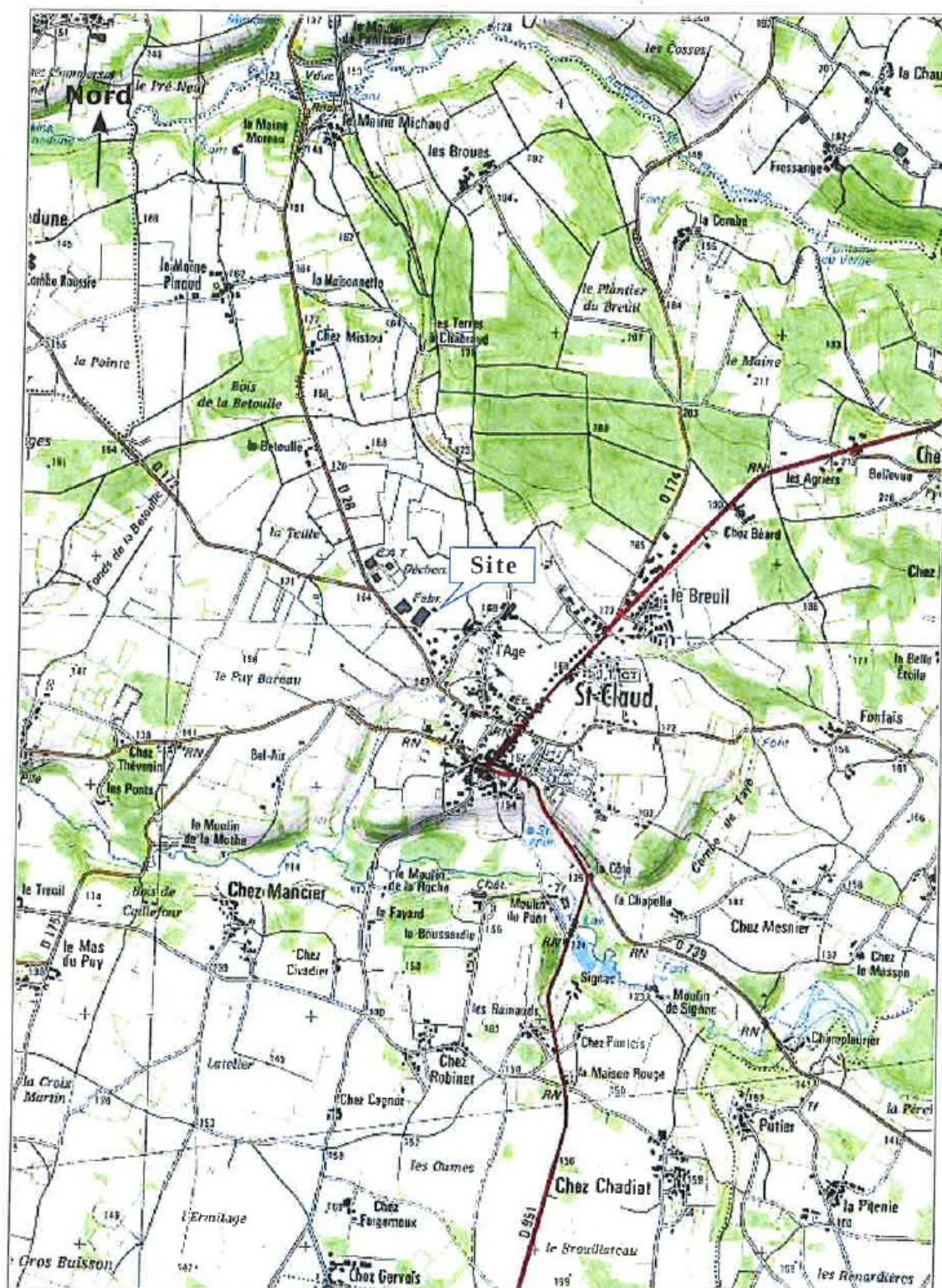
Christian CORNOU

L'inspecteur de l'environnement



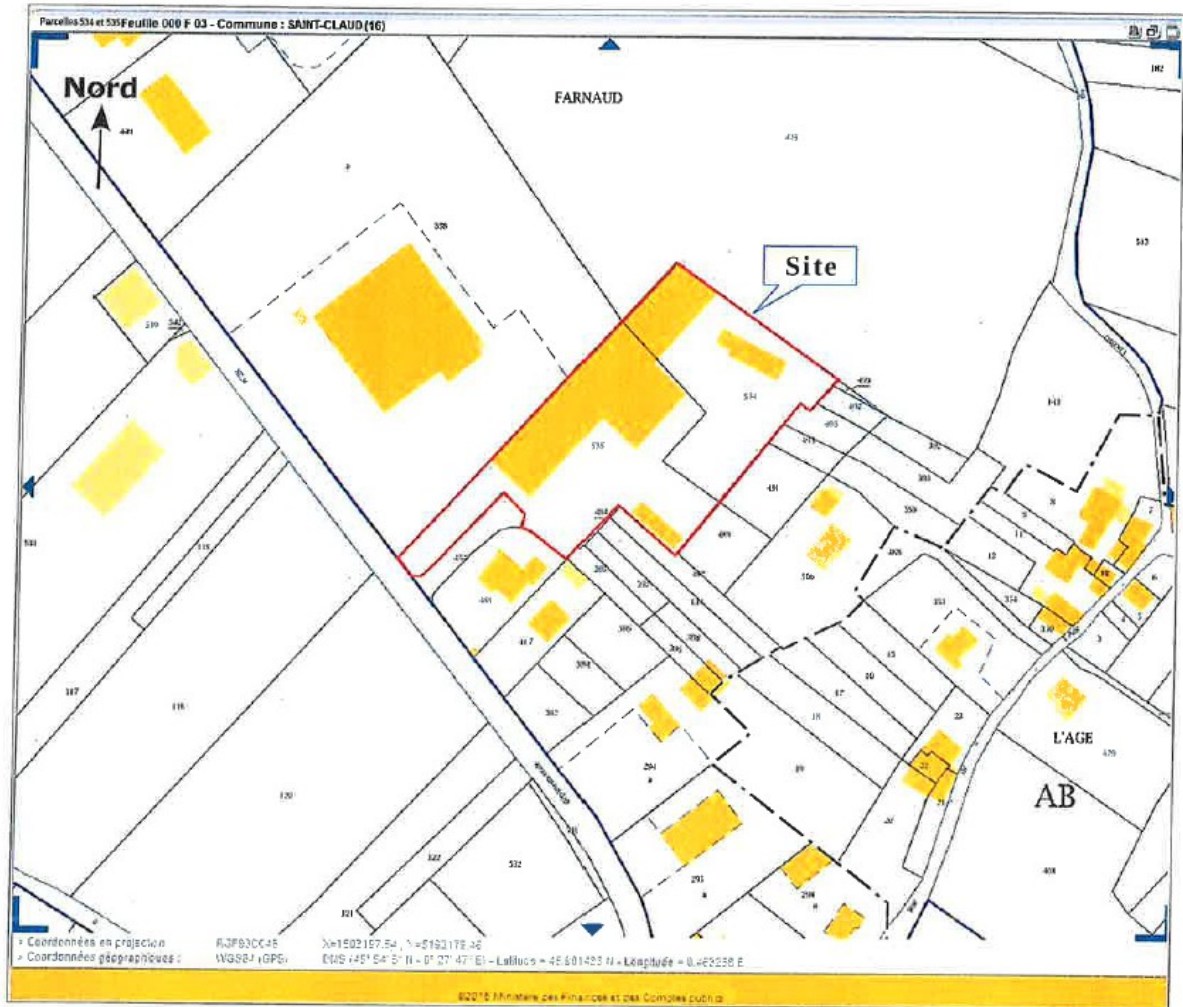
Sonia COMPANYY

Plans

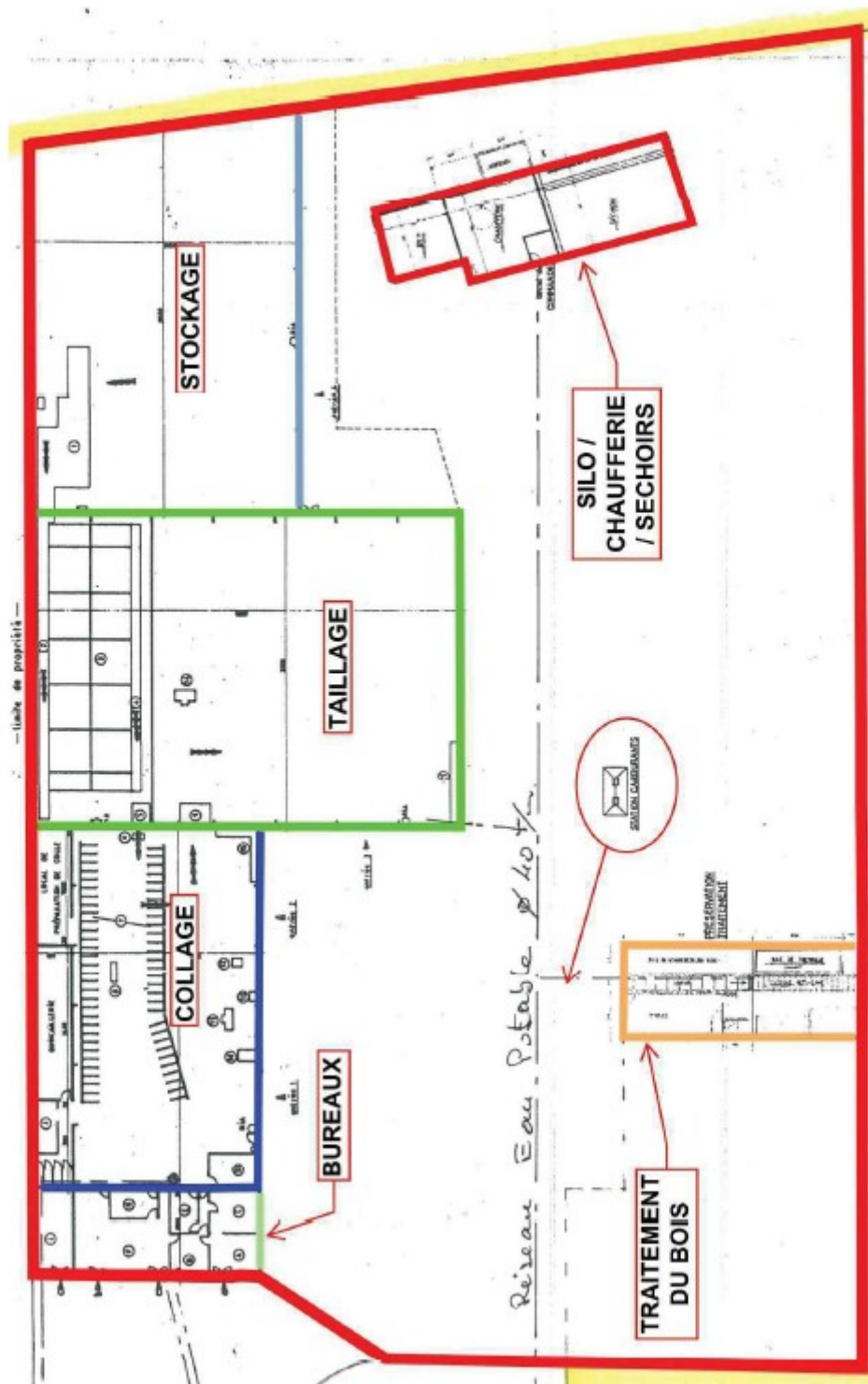


Plan de localisation du site Cormenier à Saint-Claud (16)

extrait du scan IGN 1/25 000



Situation cadastrale du site Cormenier - Section F 03 Parcelles N° 534 et 535
 Extrait du plan cadastral de Saint-Claud (16)



Plan de masse des installations